



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

Bureau des procédures environnementales et foncières

**Arrêté n° 2020/BPEF/076**

**Projet de réalisation d'un feeder de sécurisation d'alimentation en eau potable  
du sud-ouest du département (*liaison Vigneux-de-Bretagne à Rouans*) sur le  
territoire des communes de Couëron, Saint-Etienne-de-Montluc, Le Pellerin,  
Cheix-en-Retz et Rouans**

**PROLONGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

**ENQUÊTE UNIQUE** préalable à :

- l'autorisation environnementale unique au titre des articles L181-1 et L181-2 du code de l'environnement (loi sur l'eau et dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées),
- la déclaration d'utilité publique du projet, emportant mise en compatibilité du PLU métropolitain de Nantes Métropole (communes de Couëron et Le Pellerin),
- l'instauration de servitudes d'utilité publique.

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L1, L110-1, L121-1 et suivants, L131-1 et R131-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'environnement – Chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'environnement – titre VIII du livre 1<sup>er</sup> et notamment les articles L181-1 et suivants et R181-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L214-1 et suivants et R214-1 et suivants, L411-1 et L411-2 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et R153-14 ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L152-1 et R152-1 ;

**Vu** la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020/BPEF/060 du 23 septembre 2020 portant ouverture de l'enquête publique unique précitée ;

**Vu** la décision du 30 mai 2018, par laquelle le bureau syndical du syndicat mixte *ATLANTIC'EAU* sollicite l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale unique au titre des articles L181-1 et L181-2 du code de l'environnement (loi sur l'eau et dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées), à la déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) métropolitain de Nantes Métropole (communes de Couëron et Le Pellerin) et à l'instauration de servitudes d'utilité publique pour le passage en domaine privé, dans le cadre du projet de

réalisation d'un feeder de sécurisation d'alimentation en eau potable du sud-ouest du département (*liaison Vigneux-de-Bretagne à Rouans*) sur le territoire des communes de Couëron, Saint-Etienne-de-Montluc, Le Pellerin, Cheix-en-Retz et Rouans ;

**Vu** la décision n° E20000107/44 du 17 août 2020, par laquelle le président du Tribunal administratif de Nantes a désigné M. Antoine LATASTE en qualité de commissaire-enquêteur ;

**Vu** le courrier du 30 mai 2018, par lequel le syndicat mixte *ATLANTIC'EAU* sollicite l'ouverture de l'enquête publique unique précitée ;

**Vu** le dossier avec étude d'impact constitué en vue de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique dudit projet et à l'autorisation environnementale unique ;

**Vu** le dossier de mise en compatibilité du PLU métropolitain de Nantes Métropole pour les communes de Couëron et Le Pellerin ;

**Vu** le dossier d'enquête parcellaire constitué en vue de l'instauration de servitudes d'utilité publique pour le passage en domaine privé de ladite canalisation ;

**Vu** les circonstances sanitaires exceptionnelles relatives au coronavirus ;

**Considérant** que le public n'a pu accéder aux dossiers d'enquête et registres « papier » déposés dans les mairies de Couëron, Saint-Etienne-de-Montluc, Le Pellerin, Cheix-en-Retz et Rouans, ET aux adresse électronique dédiée à l'enquête et registre dématérialisé, du vendredi 30 octobre 2020 au mardi 3 novembre 2020 (fin de matinée), soit pendant 4,5 jours ;

**Considérant** qu'il convient, dès lors, de prolonger la présente enquête conformément aux dispositions de l'article L123-9 du code de l'environnement, en accord avec M. LATASTE, en sa qualité de commissaire-enquêteur ;

**Sur** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre du projet de réalisation d'un feeder de sécurisation d'alimentation en eau potable du sud-ouest du département (*liaison Vigneux-de-Bretagne à Rouans*) sur le territoire des communes de Couëron, Saint-Etienne-de-Montluc, Le Pellerin, Cheix-en-Retz et Rouans, **l'enquête publique unique** préalable à :

- l'autorisation environnementale unique (AEU) au titre des articles L181-1 et L181-2 du code de l'environnement (loi sur l'eau et dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées),
- la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet, emportant mise en compatibilité du PLU métropolitain de Nantes Métropole (communes de Couëron et Le Pellerin),
- l'instauration de servitudes d'utilité publique pour le passage en domaine privé de ladite canalisation (enquête parcellaire),

prescrite par arrêté préfectoral n° 2020/BPEF/060 du 23 septembre 2020, initialement prévue du lundi 26 octobre 2020 à 9h00 au vendredi 27 novembre 2020 à 17h00 inclus dans les mairies précitées, est **prolongée jusqu'au vendredi 4 décembre 2020 à 17h00 inclus**.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée de l'enquête et **jusqu'au vendredi 4 décembre 2020 à 17h00 inclus**, les dossiers d'enquête (AEU, DUP et parcellaire) sont déposés en format « papier », dans les mairies de Couëron, Saint-Etienne-de-Montluc, Le Pellerin, Cheix-en-Retz et Rouans, où le public peut en prendre connaissance sur place aux jours et heures d'ouverture des services au public et, le cas échéant, selon les modalités pratiques mises en place par les mairies en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

Les dossiers d'enquête peuvent être consultés sur un poste informatique dans les mairies de Couëron, Saint-Etienne-de-Montluc, Le Pellerin et Rouans.

Ils sont également mis en ligne, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://loire-atlantique.gouv.fr> (rubriques : *Publications / Publications légales / Enquêtes publiques*).

**ARTICLE 3 : S'agissant de l'autorisation environnementale unique et de la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU métropolitain de Nantes Métropole (communes de Couëron et Le Pellerin) :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions **sur le registre unique « papier »**, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairies de Couëron, Saint-Etienne-de-Montluc, Le Pellerin, Cheix-en-Retz et Rouans, où il est tenu à sa disposition, aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Les observations et propositions peuvent également être adressées, **par voie postale** au commissaire-enquêteur en mairie de Couëron (*8 place Charles de Gaulle, B.P. 27, 44220 Couëron*), où elles sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions peuvent aussi être formulées directement sur le **registre dématérialisé** mis en place à l'adresse suivante :

**<https://www.registredemat.fr/feeder-loire-atlantic-eau>**

accessible aussi depuis le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>)

ou être adressées **par courrier électronique** à l'adresse suivante :

**[feeder-loire-atlantic-eau@registredemat.fr](mailto:feeder-loire-atlantic-eau@registredemat.fr)**

*(la taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo ; seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte).*

Les observations et propositions reçues par courrier électronique sont directement transférées sur le registre dématérialisé.

Celles reçues par courrier et/ou portées sur les registres « papier » déposés dans les mairies sont numérisées par les communes et transférées sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations et propositions du public sont mises à la disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique.

**ARTICLE 4 : S'agissant de l'instauration de servitudes d'utilité publique (*enquête parcellaire*) :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le registre « papier » susmentionné est déposé dans les mairies précitées, où il est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Les intéressés peuvent consigner directement leurs observations sur ce registre, à moins qu'ils n'entendent les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de Couëron, siège de l'enquête (*8 place Charles de Gaulle, B.P. 27, 44220 Couëron*), auquel cas elles doivent être annexées audit registre, après avoir été visées.

Les observations peuvent également être formulées directement sur le registre dématérialisé et/ou par courrier électronique, tel que précisé à l'article 3 *supra*.

**ARTICLE 5 : Un avis de prolongation d'enquête publique** destiné à l'information du public est publié en caractères apparents par les soins du préfet et aux frais du maître d'ouvrage, dans les journaux *Ouest France* (édition départementale) et *Presse Océan*, **au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.**

Dans les mêmes conditions de délai et jusqu'au vendredi 4 décembre 2020 à 17h00 inclus, ce même avis est publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, dans les communes concernées, ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération.

Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation des maires et du responsable du projet, et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Cet avis de prolongation d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://loire-atlantique.gouv.fr> et sur le registre dématérialisé ouvert dans le cadre de cette enquête.

**ARTICLE 6** : Les formalités relatives à la clôture de la présente enquête prévues aux articles 6b), 8d) et 8e) de l'arrêté préfectoral n° 2020/BPEF/060 du 23 septembre 2020 susvisé sont reportées à la clôture de l'enquête ainsi prorogée.

**ARTICLE 7** : Toute information concernant le projet peut être demandée auprès du syndicat mixte ATLANTIC'EAU, 7 chemin du Pressoir Chênaie, CS 50513, 44105 NANTES cedex 4.

**ARTICLE 8** : En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires relatives au Coronavirus, toute personne doit veiller au respect des mesures d'hygiène (dites « barrières ») et de distanciation et, le cas échéant, se conformer aux modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire.

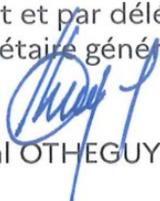
Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (éventuellement prise de rendez-vous, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).

**ARTICLE 9** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, les maires des communes de Couëron, Saint-Etienne-de-Montluc, Le Pellerin, Cheix-en-Retz et Rouans, le président du syndicat mixte ATLANTIC'EAU et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 23 novembre 2020

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY